



CETTE SEMAINE DANS VOTRE AGENDA !



Nous vous rappelons que l'Alliance tiendra, **le mercredi 25 mai** une Assemblée d'unité de négociation CSSDM, pour tous les profs du CSSDM, pour la phase 2 de consultation portant sur les demandes syndicales en vue de la prochaine négociation nationale.



LECTURES FÉMINISTES

Le Comité féministe vous propose cette semaine **Mister Big ou la glorification des amours toxiques**, de India Desjardins.

Dans cet essai, l'autrice se questionne sur les images et les propos véhiculés par les contes de fées où la princesse, passive, attend son prince charmant. Des réflexions tellement pertinentes, qu'on peut transposer à beaucoup trop d'œuvres qui nous ont marquées.

Il propose également **11 brefs essais sur la beauté**, un collectif dirigé par Marilyse Hamelin. Dans ce collectif de textes, on secoue notre perception sur la beauté, sur ce qui est attendu, sur ce qui est véhiculé ou sur ce qui nous est promis. Il aborde la beauté de tous les genres avec un regard féministe et intimiste.

PETER HALL

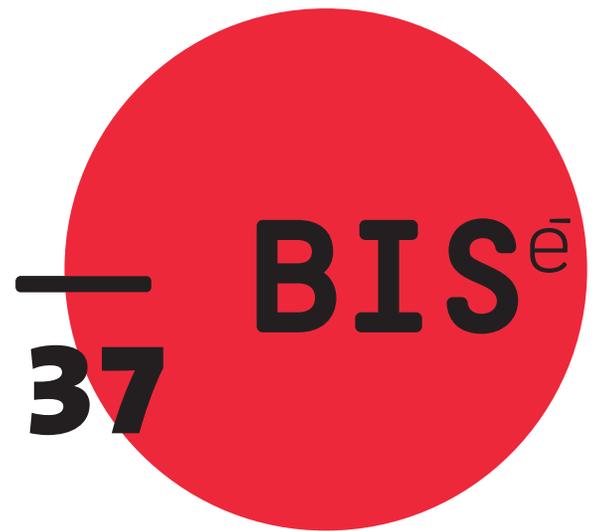
EXEMPLE DE SOLIDARITÉ !

C'est à la majorité qu'a été acceptée l'entente de principe présentée lors de la réunion extraordinaire de l'Assemblée d'unité de négociation de l'École Peter Hall, le 16 mai dernier. En effet, les collègues se sont prononcés en faveur de ce nouveau contrat de travail, qui contient des changements intéressants qui seront encore plus avantageux à long terme.

PARITÉ SALARIALE

Les membres de l'École Peter Hall faisaient, depuis quelques années, des demandes qui semblaient difficiles à obtenir, par exemple l'entente de parité salariale avec le secteur public. Chaque fois que le secteur public obtenait des augmentations salariales, les employés de l'École Peter Hall devaient négocier avec l'employeur pour les obtenir à leur tour. Dorénavant, ils n'auront plus à quémander la parité, puisque le salaire sera automatiquement ajusté. Les infirmières et infirmières auxiliaires seront enfin rémunérées comme leurs consœurs du milieu hospitalier. Les préposés aux bénéficiaires auront quant à eux droit à un ajout salarial de 1%, en plus de la parité salariale, et les employés qui font partie d'un ordre professionnel verront les frais d'adhésion remboursés par l'employeur à hauteur de 50%.

L'employeur s'engage également à travailler avec les employés pour développer un programme de mentorat en vue de son implantation en 2023-2024. Il s'engage à réviser l'article de la convention collective sur le nombre d'élèves par groupe et présentera un document au Comité des relations de travail. Certaines journées pédagogiques pourront se tenir dans un autre lieu que l'école et les rencontres de parents pourront se faire en visioconférence, si ces derniers le souhaitent. Les professionnels seront rémunérés ou recevront une compensation à hauteur de temps et demi lorsque leur temps de travail dépasse 35 heures par semaine. De plus, la formation des groupes pourra désormais se faire avec la participation des professionnels non enseignants et des TES. Bien sûr, toutes nos demandes n'ont pas été acceptées, mais elles ont toutes été entendues. Plusieurs brèches ont été ouvertes et, lors de la prochaine négociation, le travail pourra être poursuivi.



Le comité de négociation a été fidèle au poste et a fait un précieux travail au moment de préciser certaines demandes nécessitant une juste vision de la réalité du milieu. La forte mobilisation des membres, malgré une météo parfois bien capricieuse, a assurément permis de démontrer à la partie patronale qu'ils étaient décidés, qu'ils ne voulaient pas baisser les bras et croyaient en leur pouvoir de faire bouger les choses pour améliorer leur quotidien. Ils se sont tenus solidairement entre les différents corps d'emploi, en sachant pertinemment que tous ne profiteraient pas des gains des autres.

Cette négociation avait un caractère différent de celles faites par les membres du CSSDM, en ce sens que la pression devait se faire directement sur les patrons immédiats. Je salue le courage des membres. Ils ont fait preuve de grande détermination. Il s'agit là d'un excellent exemple de solidarité. Bravo !

J'encourage tous les membres à en faire de même lors de la négociation de notre prochaine *Entente nationale*, qui s'amorce cet automne. Ce mercredi aura lieu la réunion extraordinaire de l'Assemblée d'unité de négociation du CSSDM. Ce sera une étape cruciale pour décider du contenu de notre cahier de demandes syndicales, qui constituera la base des négociations. Il est important d'y participer. Je vous y attends en grand nombre !

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

— FGJ

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES LISTE DE PRIORITÉ ET BASSINS SAI MIXTE

AFFECTATIONS POUR 2022-2023 — AFFICHAGE DU 3 AU 7 JUIN 2022

Toutes les personnes inscrites à la liste de priorité et qui font partie des bassins auront accès à un affichage par l'entremise du site SAI à **compter de 16 h le 3 juin, jusqu'à 9 h le 7 juin**. Tout comme l'année dernière, en raison de la pandémie, il n'y aura pas d'assemblée de placement en personne pour les enseignantes et enseignants des champs 01, 02 et 03 de la liste de priorité.

Les postes et contrats offerts à cette séance SAI mixte seront ceux menant à la permanence, les contrats de plus de 50%, ceux liés à l'exercice des droits parentaux ainsi que les contrats et affectations qui doivent être directement offerts aux personnes inscrites dans les bassins. Le CSSDM procédera aux affectations dès la fermeture de cette séance. Les personnes qui obtiendront une affectation seront avisées par courriel. La date d'entrée en fonction sera le 23 août 2022 dans la plupart des cas.

ORDRE D'AFFECTATION

Les affectations sont offertes en premier lieu aux enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité selon leur rang. Par la suite, les affectations qui n'ont pas été choisies sont offertes dans le respect de l'ordre des bassins, de la façon illustrée dans l'exemple

qui suit : *Champ 12, français au secondaire – M. X est inscrit au bassin d'admissibilité à des contrats à temps partiel et Mme Y est inscrite au bassin de suppléance occasionnelle. Si les deux demandent la même affectation, c'est M. X qui l'obtiendra, étant donné qu'il est dans un bassin supérieur à celui de Mme Y.*

Cependant, si ces deux personnes étaient inscrites dans le même bassin, l'affectation pourrait être offerte à l'une ou l'autre, **car il n'y a pas de priorité entre les enseignantes et enseignants à l'intérieur d'un même bassin.**

FAITES UN CHOIX ÉCLAIRÉ

Puisque vous avez l'obligation d'accepter l'affectation que vous avez choisie et qui vous est confirmée par le CSSDM, nous vous recommandons de ne postuler que pour les contrats et affectations qui vous intéressent vraiment. En effet, si vous refusez un contrat ou une affectation alors que vous y avez posé votre candidature, vous serez considéré comme étant démissionnaire et votre dossier d'employé sera fermé par le CSSDM.

Lisez attentivement toutes les informations de l'affichage, car certaines affectations ne font pas automatiquement l'objet d'un contrat. En cas de doute, informez-vous.

SAI-LISTE DE PRIORITÉ OU SAI-BASSINS ?

Les personnes inscrites sur la liste de priorité sont aussi automatiquement inscrites dans le bassin des contrats à temps plein (EBLP). Vous avez donc accès aux deux types d'offres d'affectation. Nous vous rappelons que la priorité que vous détenez ne vaut que pour les postes offerts à la liste de priorité (postes menant à la permanence, contrats de plus de 50% et liés aux droits parentaux). Si vous choisissez un autre type de poste (contrat de moins de 50%, remplacement à durée indéterminée, entre autres), vous ne détenez pas cette priorité, puisque l'octroi de votre choix s'effectue via le bassin des contrats à temps plein (EBLP) et non pas via la liste de priorité.

Pour plus d'informations, nous vous recommandons de visiter régulièrement le site SAI du CSSDM. Pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité, la liste des postes offerts à cette séance d'affectation devrait y être déposée dans les jours qui précèdent la séance d'affectation (SAI) qui débutera le 3 juin prochain.

Les dates des séances d'affectation pour le début de l'année scolaire 2022-2023 y seront aussi publiées.

● **Élise Longpré, conseillère**

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — AFFICHAGE SAI MIXTE ET ÉLARGIE INCLUANT LES BASSINS AUTRES CHAMPS ET ÉTUDIANTS

— FGJ

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 — 10 AU 14 JUIN 2022

Cette séance d'affectation par internet (SAI) est offerte aux enseignantes et enseignants de la liste de priorité et des bassins et elle inclut les bassins *autres champs* et *étudiants*.

En conséquence, les enseignantes et enseignants qui sont légalement qualifiés, mais qui souhaitent obtenir une affectation dans un champ autre que celui de leur qualification légale doivent procéder à leurs choix par l'affichage SAI qui se déroulera du 10 juin (16 h) au 14 juin (9 h). Les étudiantes et étudiants doivent aussi, pour obtenir une affectation, procéder à leurs choix lors de cette SAI.

● **Élise Longpré, conseillère**



RAPPELS — ÉDUCATION DES ADULTES

REPORT DE VACANCES

Les profs réguliers qui souhaitent travailler à leur centre durant la session d'été doivent faire leur demande **au plus tard le 27 mai 2022** en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire est disponible dans Adagio, à l'adresse suivante : gestion-personnes.csdm.qc.ca/files/form-report-de-vacances-22-23-1.pdf.

Pour plus de détails, consultez le BIS numéro 33 du 25 avril 2022.

ASSEMBLÉE DE PLACEMENT SESSION D'ÉTÉ 2022

Nous vous rappelons que vous avez **jusqu'à 23 h 59 le vendredi 27 mai 2022** pour remplir le questionnaire sous l'onglet *Ma Fiche signalétique* sur SAI (sai.csdm.qc.ca) pour participer à l'assemblée de placement d'été. Exceptionnellement, cette assemblée est remplacée par une séance d'affectation par internet (SAI) du 10 juin (18 h) au 13 juin (midi). Pour plus de détails, consultez le BIS numéro 33 du 25 avril.

● **Chantal Forcier, conseillère**

